



## Rapport du juge en chef

<b>Nom de l'hippodrome</b>	Rideau Carleton	Ottawa		
<b>Date</b>	Dimanche 22 octobre 2023	<b>Heure de départ</b> 18 h 30		
<b>Conditions météorologiques</b>	Courses 1 à 11 : Pluie (Temp. : 6 °C)	<b>Vent</b> 24 km/h (Nord-Ouest)		
<b>État de la piste</b>	Courses 1 à 11 : Bonne (Variante 3 s)			
<b>Nombre de courses</b>	11	<b>Courses de qualification</b> 2 SC	<b>Inscriptions totales</b> 84/93	
<b>Total des paris mutuels</b>	\$311,494			
Vétérinaire contacté	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant

<b>Juge en chef</b> Weber Michael	<b>Juge associé</b> Coles Sharla	<b>Juge associé</b> Fines, Tyler (à distance)
--------------------------------------	-------------------------------------	--

### Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

### Bureau :

- Nous avons discuté avec le directeur des courses, Peter Andrusek, de la possibilité d'apporter des améliorations et des ajouts pour l'hivernage du paddock temporaire et de l'écurie d'expédition afin de permettre la tenue de courses jusqu'à la fin de la saison des courses de l'hippodrome de Rideau.
- Un retrait hâtif (boiterie) a été opéré par le vétérinaire du cheval, "TIMELESS KISS", de la Course 2.  
Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).
- Avis de résultats d'analyse positifs (Numéro de certificat 4523278303)
  - "BLACK TIE BASH" (2S525) est inscrit sur la liste des juges et n'est pas autorisé à concourir ou à être inscrit à des courses pendant une période

de trente (30) jours, et ce, du 22 octobre au 20 novembre, inclusivement, en vertu des règles 9.07.01 (iv) et 20.01 (j) de la CAJO.

Décision #2398889

- Date : 5 octobre
- Course 4 – Arrivé en 1<sup>re</sup> position
- Substance : Ractopamine (Classe II)
- Entraîneuse : Isabelle Darveau, sera présente au bureau des juges le jeudi 26 octobre pour recevoir la trousse de divulgation.

La règle 26.08 de la CAJO fait référence au transfert de tout cheval entraîné ou dont Mme Darveau est propriétaire vers un autre entraîneur.

- Un retrait hâtif a été effectué par les juges (autre) du cheval, “LYONS SHINE ON”, de la Course 7.
- Le conducteur, Jimmy Gagnon, a reçu un délai jusqu’au 26 octobre pour payer sa sanction pécuniaire en souffrance.

### **Courses :**

- Jacques Beaudoin est exempté d’une conduite.

1. Rien d’autre à signaler.

2. Le #2, “TWIN B CEREALKILLER”, (Jimmy Gagnon), a terminé la course distancé et devra se qualifier pour déterminer la performance.

L’entraîneur en a été averti.

Rien d’autre à signaler.

3. Examen de la course avant le poteau de ½ mille. Le #5, “STREET ART”, (Stephane Pouliot), a heurté trois pylônes consécutifs, sans toutefois quitter la piste.

Aucune infraction signalée.

Rien d’autre à signaler.

4. Rien à signaler.

5. Rien à signaler.

6. Le #3, "WOO SHARK", (Ryan Guy), a subi un bris d'équipement (entrave) avant le poteau de ¼ de mille, a ensuite fait un bris d'allure, et une sortie.  
Il n'a pas terminé la course.  
Il a été également signalé dans la statistique avec de l'équipement brisé.

Le #5, "ROCK N ZEUS", (Drew Smyth), a subi un bris d'équipement (entrave) au poteau de ¼ de mille, a fait un bris d'allure par la suite en terminant la course avec de l'équipement brisé.

Il a été signalé dans la statistique avec un bris d'équipement.

Lors du bris d'allure, le #5 a provoqué des obstructions aux #2, "SPRINGBRIDGE JIM", (Robert Shepherd), #4, "MOONLIGHTER", (Jimmy Gagnon), #7, "IMA DUDE", (Stephane Pouliot), et #8, "HEAD OF THE TABLE", (Stephane Brosseau).

Aucun placement n'est requis comme le #5 a terminé la course en 7<sup>e</sup> position (la dernière).

Rien d'autre à signaler.

7. Examen du bris d'allure survenu au cheval vainqueur, le #3, "PLAISIR", (Guy Gagnon), avant le poteau de ¾ de mille.  
Aucune infraction à la règle sur les bris d'allure n'a été commise.

Le conducteur du #4, "LEAVINWITHASMILE", (Robbie Robinson), assistera à l'examen portant sur la cadence de la course (28 101<sup>2</sup> 131<sup>4</sup> 202<sup>2</sup>).

Un rapport de l'inspecteur en chef des analyses signale que le #6, "DOUBLE GUM", arrivé en 2<sup>e</sup> position et sélectionné pour fournir un échantillon officiel, ne s'est pas présenté directement à l'écurie de prélèvement.

L'entraîneur, Pierre-Marc Longpre, assistera à un examen au sujet de la règle 9.11 de la CAJO (les chevaux sélectionnés pour fournir un échantillon officiel doivent se présenter sans délai à l'écurie de prélèvement).

Rien d'autre à signaler.

8. Rien à signaler.
9. Le conducteur du #6, "UBER HANOVER", (Philippe Trudeau), a été averti au sujet de l'obligation de porter des couleurs distinctives, quelles que soient les conditions météorologiques.  
Rien d'autre à signaler.

10. Examen de la course avant le poteau de ½ mille.

Aucune infraction signalée.

Le conducteur du #2, "HES GOT A VENDETTA", (William Roy), prendra part à l'examen de sa stimulation observée dans le dernier droit.

Rien d'autre à signaler.

11. Rien à signaler.

**Réclamations :**

Aucune